

Merci de votre présence à ce rassemblement ce samedi 11 décembre 2021. C'est à l'initiative du Grand Orient De France, de la Fédération du Droit Humain, de la Ligue de l'Enseignement, de la Libre Pensée, de l'Union des FAMILLES Laïques de Châtelleraut, que ces journées sont organisées à Châtelleraut, pour la onzième année, à l'occasion de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Cette Séparation n'a pas toujours existé. Dans notre pays, durant plusieurs siècles, ceux qui n'adoptaient pas la religion du roi, le catholicisme, étaient persécutés en raison de leur foi. Nulle liberté de conscience. Ils se voyaient interdire les fonctions publiques ou certains métiers à responsabilités, ne pouvaient enterrer leurs morts dans les cimetières communs, ni, tout simplement, pratiquer leur culte éventuel. Pire, des affrontements religieux violents ont marqué notre histoire. Par exemple c'est le représentant du Pape, légat pontifical Arnaud qui recommandait, pendant la croisade des cathares, *lors du siège de Béziers, le 22 juillet 1209* « Tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens ». Par exemple c'est, dans la nuit de la Saint Barthélémy le 24 août 1572, le massacre des Protestants à Paris.

C'est pour se libérer du joug de la royauté et de la religion que les révolutionnaires de 1789 ont rédigé la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen. Mais la mise en œuvre des principes fondamentaux de notre République a souvent été remise en cause par les cléricatismes, c'est à dire par la volonté des Eglises de quitter la vie spirituelle qu'elles revendiquaient pour imposer leur dogme au sein de la République.

Faut il rappeler ici que la loi sur le divorce votée en 1792, a été fortement limitée par le Code Civil de Napoléon avant d'être supprimée en 1816 par Louis XVIII. Rétablie en 1884 elle est aussitôt condamnée par le Pape.

Faut il parler des lenteurs de certaines communes pour mettre en place les lois de 1881 sur l'école laïque gratuite et obligatoire et la condamnation de l'école publique qualifiée d'« école sans Dieu » par le clergé qui réclamait de pouvoir « reprendre les âmes de enfants » ?

La guerre des deux France à la fin du XIX e siècle opposait les tenants d'une France « catholique » cléricale, et ceux qui souhaitaient un Etat respectueux de la pensée de tous et séparé des organisations religieuses.

Et c'est pour ramener la paix au sein de la République après la montée de ces affrontements la loi de 1905 a été rédigée.

Les deux premiers articles sont les plus connus.

L'**Article 1** La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

L'**Article 2** La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Cette loi a mis fin aux affrontements et a permis de garantir la paix civique et l'harmonie sociale de notre pays pendant plus de 110 ans.

Liberté de conscience, séparation des Eglises et de l'Etat, égalité de tous devant la loi en découlent. Ces principes fondamentaux sont inscrits dans l'article premier de notre Constitution.

Toutefois aujourd'hui cette paix civile est gravement menacée.

Les interventions contre l'IVG, contre l'assistance médicale à la procréation, contre la PMA, dictées par des dogmes religieux portent atteinte à la liberté des femmes.

Des vêtements, transformés en symboles religieux, portés dans la rue dans notre société laïque deviennent en réalité, par un effet pervers, des marqueurs d'exclusion.

Fondamentalistes et extrémistes religieux, prétextant des atteintes blasphématoires à leur religion, détruisent des bâtiments, manifestent contre la création artistique, tuent hommes et femmes oubliant que la liberté d'expression est un droit aussi fondamental que la liberté religieuse.

L'an dernier le vendredi 16 octobre 2020 la France découvrait l'assassinat abject de Samuel Paty, décapité, aux abords de son collège parce qu'il exerçait son métier d'enseignant apprenant aux jeunes la liberté de conscience.

Cette année au lendemain de la publication du rapport Sauvé sur les abus sexuels dans l'Eglise l'Archevêque de Reims, Éric de Moulins-Beaufort, indiquait que le secret de la confession dans l'Église était supérieur aux lois de la République, même s'il met en exergue des actes pénalement répréhensibles, déclenchant l'indignation dans le pays et rejoignant ainsi un imam qui avait déclaré que les lois de la religion était

supérieure aux lois de la République. Ils oublient que ce qui prime dans notre République, c'est la loi, qui est la même pour tous sans distinction de race, de religion, d'appartenance ethnique. C'est simplement l'application de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi »

Les catholiques ne veulent pas être l'instrumentalisé civilement ni politiquement par la hiérarchie de l'Eglise et en ce sens la laïcité les protège de leurs intégristes, tout comme la liberté de conscience protège certains musulmans qui ne veulent pas être confondu avec les extrémistes politiques

Certes le gouvernement a bien tenté de réagir en faisant voter une « loi confortant le respect des principes de la République ». Mais si cette loi insiste pour mettre en œuvre une formation à la laïcité des agents des trois fonctions publiques, cette loi a plus pour objet principal de durcir et d'étendre les contrôles administratifs et financiers sur les associations culturelles que de défendre les principes fondamentaux de la République. Et certains aspects de cette loi aboutissent la régression de la laïcité.

L'UFAL s'inquiète des conséquences de tels remises en cause des principes de la République, et ce, d'autant plus qu'un sondage réalisé par l'IFOP auprès des lycéens sur la laïcité et la place des religions dans l'école et dans la société montre que 40% des lycéens ayant une religion estiment que les normes édictées par leur religion sont plus importantes que les lois de la République.

L'UFAL affirme que la loi confortant le respect des principes de la République toute nécessaire que soit cette loi, ne suffira pas à combler les brèches qui ont été ouvertes dans la laïcité depuis près de quarante ans, par des gouvernements aveugles, indifférents, voire complaisants, influencés par les orientations communautaristes et concordataires prônées aussi bien par certains responsables aussi bien de l'union Européenne que de la France, et par certains milieux intellectuels et universitaires.

^[1]_{SEP} Pour l'UFAL c'est tout l'édifice laïque qui est aujourd'hui à reconstruire, dans les institutions comme dans les esprits, dans les termes-mêmes énoncés par la Loi du 9 décembre 1905, et dont le principe a été inscrit dans la Constitution.

La laïcité, permet, ne contraint pas, autorise, n'interdit pas, rassemble, ne divise pas. Elle a vocation à faire que chacun puisse vivre libre. La laïcité s'oppose aux cléricatismes certes mais pas aux religions, pas aux convictions.

Et surtout l'Etat doit accorder plus d'attention et de moyens à l'école publique laïque gratuite et obligatoire pour former les jeunes y compris aux principes de la laïcité, pour que demain ces adultes en devenir permettent à leurs familles de participer ensemble, pacifiquement, en toute fraternité, à la construction d'un monde meilleur et plus éclairé.

Châtelleraut le 11 décembre 2021